



ACTES D'URBANISME présentation du projet à la CDPENAF

Numéro du dossier : PC 018 013 19 00002, 00003 et 00004

Date limite d'instruction : -

Commune : ARPHEUILLES

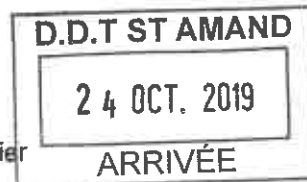
Document d'urbanisme applicable :

- Règlement National d'Urbanisme
 Plan d'Occupation des Sols
 Plan Local d'Urbanisme
 Carte Communale

Motif de consultation de la CDPENAF
L. 111-4 (2°)

Dérogation à l'urbanisation limitée :
(art. L 142-5 c. urb) : oui

Type de saisine de la CDPENAF :
Obligatoire



Demandeur : SAS SOLEIA 46 représentée par M. NASS Xavier

Nature du projet : la construction d'une centrale photovoltaïque au sol et des postes électriques

Adresse du terrain : lieu dit « La Brande des Grands Cours » 18200 – ARPHEUILLES

Espace consommé par le projet : 60 ha

Superficie de l'unité foncière : 75,50 ha

Caractéristiques et Justification(s) de la réalisation du projet par le demandeur :

Le projet est une centrale photovoltaïque au sol. Il s'agit d'une installation de production d'électricité à grande échelle à partir d'une source d'énergie renouvelable, destinée à alimenter le réseau électrique public. La production d'électricité d'origine renouvelable sera combinée sur le site à une activité agricole. Le site du projet se situe dans la région Centre – Val de Loire, département du Cher sur la commune d'Arpheuilles (18200). Le site du projet étant traversé par des routes ou des chemins, il comprend trois dossiers de permis de construire (zone ouest 1, zone est et zone ouest 2).

Le projet s'inscrit sur des terrains communaux scindé en deux parties :

- La partie principale à l'ouest se compose d'environ 60 ha de prairies de fauches.
- La partie secondaire à l'est correspondant à un ancien terrain de loisir (ball-trap) d'une surface d'environ 4 ha.

La production d'électricité sera couplée à une production agricole sur le site d'Arpheuilles. En particulier, une activité de pâturage d'ovins est envisagée sur le site.

Une centrale photovoltaïque est constituée des éléments et aménagements listés ci-dessous :

- Les structures métalliques sur lesquelles sont fixés les panneaux photovoltaïques ;
- Les panneaux photovoltaïques ;
- Les chemins d'accès et d'exploitation ;
- Les câbles de raccordement électrique ;
- Les bâtiments techniques nécessaires au fonctionnement des installations ,
- La clôture et le portail d'accès.

Les centrales photovoltaïques au sol sont des installations réversibles (simplicité du démantèlement) et sans impact sur la qualité agronomique des sols (pas de décapage ou de terrassement du terrain). Les terrains sont des prairies naturelles parfaitement adaptées pour le pâturage des ovins. Plusieurs mesures sont prises afin de faciliter cette activité.

...

Les terrains sont des prairies naturelles parfaitement adaptées pour le pâturage des ovins. Plusieurs mesures sont prises afin de faciliter cette activité :

- La hauteur des panneaux sera volontairement remontée de 40 cm à 80 cm.
- Un réseau de chemins permettra à l'exploitant de circuler facilement sur le site.
- Le câblage électrique sera adapté à la présence d'ovins sur site.
- Le site est entièrement clôturé.
- Largeur entre les rangées de panneaux de 2m au minimum pour faciliter le passage des engins.

Les travaux d'aménagement du terrain sont réduits à la création des pistes et des locaux techniques.

L'accès au site se fait par la RD 174 à l'est du site via plusieurs routes et chemins communaux. Des portails seront aménagés pour les trois zones. Des voies de circulation internes seront aménagées afin de permettre l'installation des locaux techniques, la circulation en phase d'exploitation et l'accès aux véhicules de secours.

A l'intérieur de l'enceinte du parc, deux types de pistes permettront de circuler :

- des pistes « lourdes » allant de 150 à 3000 mètres et d'une largeur de 5 mètres, dimensionnées pour accueillir la circulation des véhicules lourds, notamment destinées à l'acheminement et à la manutention des postes électriques ;
- des chemins dimensionnés pour la circulation des véhicules légers amenés à intervenir sur le site (voitures, quad,...) et des engins d'intervention des secours.

Les chemins de circulation seront compactés et sans apport de matériaux et permettront notamment de circuler tout autour de la centrale au niveau d'un chemin périphérique longeant la clôture.

Les espaces inter-rangées permettent également de circuler en véhicule entre les rangées de panneaux.

Il y aura 22 postes de transformation répartis à l'intérieur du site (voir plan de masse). Ces postes abritent les équipements de protection et de transformation de l'électricité. Les postes seront surélevés sur des pieds de support et posés sur une dalle de fondation. Les dimensions des postes sont détaillées dans les plans de masse et de coupes. Les postes sont fermés à clef et des affiches et équipements de secours (extincteur à poudre, gants isolants, perche etc.) sont disponibles à l'intérieur conformément à la réglementation en vigueur.

Éléments fournis par la DDT :

Le PLUi de la Communauté de Communes Cœur de France est actuellement en cours d'élaboration. Il a été arrêté par délibération du 15 février 2019 et a recueilli un avis défavorable des services de l'État le 09/08/2019. La délimitation de ces zones comme STECAL Nph par le PLUi ont recueilli un avis défavorable de la CDPENAF en date du 09/07/2019 au motif qu'une telle implantation ne respecte pas les orientations de la charte agriculture, urbanisme, territoires, les terrains concernés étant à vocation agricole effectivement exploités.

La commission a également émis un avis défavorable à la demande de dérogation à l'urbanisation limitée sur ces mêmes secteurs.

Le projet touche une demi-douzaine d'exploitants agricoles et se situe presque entièrement sur des parcelles agricoles déclarées en prairie et une déclarée en jachère.

Date de saisine la CDPENAF : 01/10/19

Date et avis de la CDPENAF : 15/10/19 - avis défavorable

Motivation de l'avis : Les éléments du dossier ne permettent pas d'apprécier la pérennité de l'activité agricole en parallèle de l'implantation de panneaux photovoltaïques au sol.

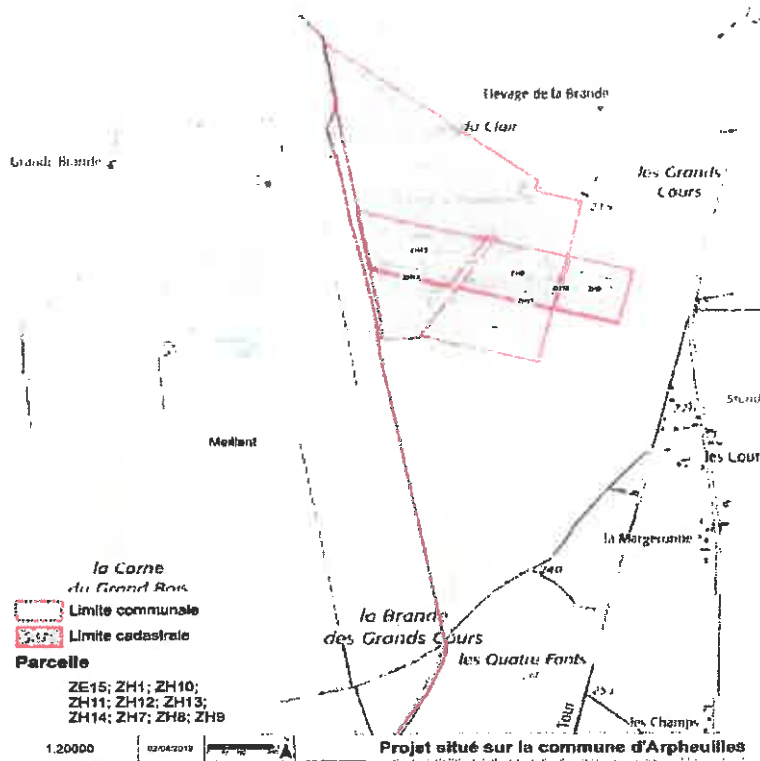
Le projet ne respecte la charte Urbanisme, Biodiversité et Aménagement du Territoire.

le Président de la CDPENAF

Maxime CUENOT

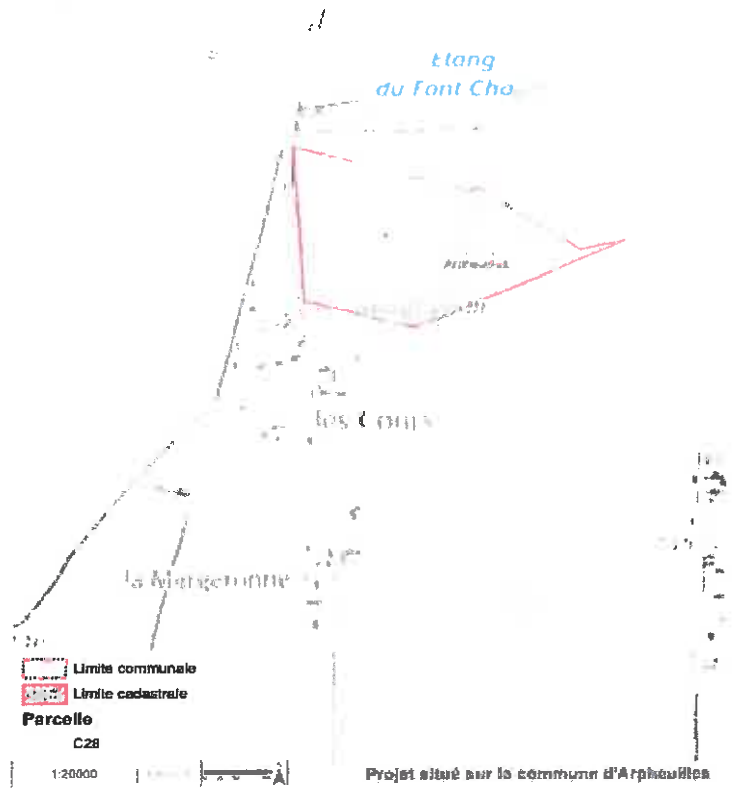
Vue du projet :

Zone ouest 1



.../...

Zone est



Zone ouest 2 :

